

Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?

Vérifié le 28 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

La catégorie de permis de conduire qu'il est nécessaire de posséder dépend de la catégorie de véhicules que l'on souhaite conduire.

Permis nécessaire par type de véhicule

Type de véhicule		Permis nécessaire
Moto	Cyclomoteur ne dépassant pas 50 cm ³ , ou d'une puissance maximale de 4 kW et qui ne dépasse pas 45 km/h de vitesse	- Catégorie AM comportant la mention additionnelle 108 du permis
Scooter		- ou brevet de sécurité routière (BSR), option "cyclo"
Cyclomoteur		- ou permis de conduire (n'importe quelle catégorie)
	Moto légère : motocyclette avec ou sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm³ et d'une puissance de 11 kW maximum (15 ch)	- Permis A1
		- ou permis A2
		- ou permis A
		- ou permis B sous conditions (ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation)
	Moto (avec ou sans side-car), dont la puissance ne dépasse pas 35 kW (47,5 ch) et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,2 kW par kg	Permis A2

	Moto d'une autre cylindrée ou puissance (avec ou sans side-car)	Permis A La catégorie A peut s'obtenir par formation (7 heures) après 2 ans de détention de la catégorie A2
Scooter à 3 roues	Tricycle (véhicule de catégorie L5e) dont la puissance est de 15 kW maximum (20 ch)	- Permis A1
		- ou permis A2
		- ou permis A
		- ou permis B sous conditions (ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation)
	- ou permis B1 obtenu avant le 19 janvier 2013	
Scooter à 3 roues	Tricycle (véhicule de catégorie L5e) dont la puissance est supérieure à 15 kW (20 ch)	- Permis A : la catégorie A peut s'obtenir par formation (7 heures) après 2 ans de détention de la catégorie A2
		- ou permis B sous conditions (avoir 21 ans au moins, ancienneté du permis de 2 ans et suivi d'une formation)
Quad lourd	Quadricycle lourd à moteur (catégories véhicule de catégorie L6e et véhicule de catégorie L7e)	- Permis B1 obtenu avant le 19 janvier 2013
		- ou permis B
		- ou permis A obtenu avant le 19 janvier 2013

		- ou Permis A1 obtenu avant le 19 janvier 2013
Voiture	Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de 750 kg maximum	Permis B
	Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de plus de 750 kg maximum si la somme des PTAC (voiture + remorque) ne dépasse pas 3 500 kg	Permis B
Véhicule utilitaire -Camping car inférieur à 3,5 T	Véhicule de 8 places maximum + conducteur + véhicule de 3,5 t maximum + remorque de plus de 750 kg, si la somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieur à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg	Permis B (mention additionnelle 96 obtenue par le suivi d'une formation)
	Véhicule de 8 places maximum + conducteur + remorque de plus de 750 kg sans dépasser 3 500 kg, si la somme des PTAC (véhicule+remorque) dépasse 4 250 kg	Permis BE

	Voiture + remorque de plus de 3,5 tonnes de PTAC		Permis C1E	
Camion - Camping car supérieur à 3,5 T pour les possesseurs d'un permis B obtenu à compter du 20.1.1975	PTAC compris entre 3,5 et 7,5 tonnes	Remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg	Permis C1 ou C	
		Remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg	Permis C1E	
	PTAC supérieur à 7,5 tonnes	Remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg	Permis C	
		Remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg	Permis CE	
Camping cars >3,5 T et sans limitation de poids pour les titulaires d'un permis B obtenu avant le 20.1.1975	avec ou sans remorque	< 750Kg	Permis B 79	
	PTAC < 7,5 T + remorque	> 750 Kg	Permis C1 E	
	PTAC > 7,5 T + remorque	> 750 Kg	Permis CE	
Car	Véhicule de 8 places maximum + conducteur si le poids du véhicule n'excède pas 3,5 tonnes + éventuelle remorque de plus de 750 kg maximum si la somme des PTAC (voiture + remorque) ne dépasse pas 3 500 kg		Permis B	
Bus	Véhicule de 16 places maximum + conducteur, de 8 mètres de long maximum + remorque de + 750 kg		Permis D1E	
Tracteur	Véhicule ou appareil agricole ou forestier, ou véhicule assimilé, dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h		Permis B	

	Véhicule ou appareil agricole ou forestier dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h, attaché à une exploitation agricole ou forestière, une ETA ou à une Cuma	Dispense de permis et 16 ans minimum, mais seulement durant l'exercice de l'activité agricole ou forestière
+ Remorque	Véhicule ou appareil agricole ou forestier ou véhicule assimilé dont la vitesse dépasse 40 km/h	Permis poids lourd :
		Permis C
		ou Permis CE
		ou Permis C1
		ou Permis C1E